Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250414-ARR2025_138-AI

Date de publication: 28 avril 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-138 : Portant délégation de fonctions à Monsieur Henri BELTRAMI, 4è adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'élection du maire, des maires délégués et des adjoints de la commune de La Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire son pouvoir dans certains domaines ;

Considérant l'arrêté n°2020-313 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Henri BELTRAMI en qualité de 4è adjoint au Maire en charge des travaux ;

Considérant que pour permettre la continuité et l'efficacité du service public il y a lieu de subdéléguer la signature de l'action en justice à Monsieur Henri BELTRAMI en qualité de 4è adjoint au Maire en charge des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2020-313 du 3 juin 2020 est abrogé.

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Henri BELTRAMI est délégué dans les fonctions relevant des domaines suivants : les travaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Organisation et animation des réunions et commissions de son domaine délégué,
- Suivi et pilotage des projets de son domaine délégué, relations avec les partenaires extérieurs et institutionnels, relations avec les porteurs de projets publics ou privés de son domaine délégué,
- Pilotage politique des services dédiés à ses fonctions,
- Visa des engagements supérieurs à 5 000 €HT en coordination avec le Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250414-ARR2025_138-AI

Date de publication:
- Visa des factures de travaux de la commune, pour en aut[illegible] signature du service fait par le service ayant procédé à la commande.

Cette délégation entraîne délégation de signature des courriers et arrêtés dans le domaine délégué, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, à l'exception de ceux engageant financièrement la Commune.

Dans ce cas, la signature par Monsieur Henri BELTRAMI des courriers ou arrêtés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 :
Subdélégation de signature permettant l'action en justice est donnée à Monsieur Henri BELTRAMI.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime et à Monsieur le Trésorier de Moutiers.

Article 5 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14/04/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié à ..... le .....

Commune de LA PLAGNE TARENTAISE SAVOIE